

Lausanne, le 20 janvier 2017

Bilan des mutations 2016 et nouvelles dispositions

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année, nous avons l'avantage de vous transmettre **le bilan annuel des dossiers de mutations** avec, en annexe, la statistique concernant votre bureau. Nous vous laissons comme d'habitude le soin d'interpréter les résultats et de procéder à des comparaisons multi-annuelles.

En 2016, l'OIT a traité un nombre de dossiers légèrement inférieur qu'en 2015, mais bien supérieur à la moyenne des dix dernières années, soit près de 4'200 dossiers (y compris les mutations sans plan). Le **taux de succès par bureau**, se situe entre **50%** et **100%**. La moyenne générale pour l'ensemble des dossiers s'est à nouveau un peu améliorée et se situe au-delà de **90%**. Toujours plus de bureaux ont livré plus de 90% de dossiers sans erreur. Nous nous en réjouissons et nous les félicitons.

Mise à jour permanente

Pour mémoire, le **processus de mise à jour permanente** s'était enrichi, en 2015, d'un « système d'alertes » dans ConverCe. Lorsqu'une mutation est validée juridiquement par le Registre foncier, l'OIT en est dorénavant informé de suite. Cela nous permet de valider définitivement les mutations foncières en BDCO plus rapidement et de produire le plan cadastral le plus à jour possible. Pour garantir la qualité de cette mise à jour, il importe que tous les partenaires concernés par ce flux **valident** l'étape les concernant dans ConverCe. Pour les bureaux, cela signifie que l'étape « GOP-Suivi du dossier » doit être **impérativement** renseignée et validée lorsque le dossier de mutation est transmis soit au notaire (mutations BF), soit au RF (autres mutations).

En outre, il paraît utile de rappeler que les dossiers créés avec l'option « A ne pas transmettre au RF » ne doivent pas être transmis au RF. Pour ce type de dossier, qui n'implique aucun changement au feuillet RF, il est possible de ne pas établir de plan, ni de tableau de mutation. Un simple croquis ou schéma accompagné d'une liste de coordonnées suffisent pour mettre à jour la BDCO.

Conformément à l'article 28, alinéa 2 du RLGéo-VD, il s'agit de rappeler que la durée de validité des dossiers de mutation **ne peut excéder trois ans**. En cas de besoin, ce délai de validité peut être prolongé de **maximum deux ans**, sur demande écrite auprès de l'OIT (alinéa 3 du même article).

Nous rappelons également qu'il est important que les GOP saisissent leurs nouveaux dossiers dans ConverCe **à réception des mandats**. Cela permettra notamment d'assurer un meilleur suivi des dossiers, ou aux bureaux de ne plus aller inutilement sur le terrain dans le cadre d'une procédure d'office (exécution par substitution) lancée inutilement.

Courrier aux bureaux d'ingénieurs géomètres

Bilan MPN 2016

Pour les procédures d'office, nous demandons dorénavant aux bureaux de l'indiquer explicitement **sur le schéma d'exécution** avec l'intitulé "Immatriculation d'office".

Pour les **mutations hors BDCO**, nous demandons à ce que le GOP joigne dans ConverCe, en plus des documents usuels, le fichier de points au format **ptp** ou **txt**. Ceci nous permettra de mettre plus rapidement à jour les secteurs en NPCS dans la BDPRP.

Bâtiments projetés

Il paraît utile de rappeler que la notion de bâtiment projeté ne concerne, pour le moment, que les bâtiments hors sol. Les pièces jointes doivent être au format DXF et PDF (pas de fichier zippé) et elles doivent être nommées avec le numéro CAMAC sans séparateur de millier. De plus, les objets du fichier DXF doivent être structurés dans les calques, conformément aux indications de la norme 6355.

Les bâtiments projetés sont désormais visibles sur le guichet cartographique cantonal. Notamment pour les raisons indiquées dans nos courriers de décembre 2016, il est important que tous les bureaux fassent le nécessaire pour intégrer cette exigence légale dans leur processus de travail. Nous remercions aujourd'hui la majorité des bureaux qui ont déjà franchi cette étape et invitons les quelques bureaux ne l'ayant pas encore fait à prendre contact sans délai avec l'OIT.

Produit Points MD.01.MO-VD

Les commandes relatives à ce produit sont en constante diminution. Sa diffusion ne trouve de justification que dans le cadre de la mise à jour permanente de la mensuration officielle. Pour accéder à ce produit, il sera dorénavant nécessaire d'être connecté avec votre compte ASIT.

Application des normes et directives de l'OIT

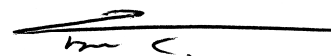
Nous rappelons qu'une **concurrence loyale** entre bureaux ne peut être réalisée que sous certaines conditions. Il s'agit notamment :

- D'appliquer pleinement le modèle MD.01-MO-VD pour tous les dossiers de mutations en mensuration numérique, **sans aller au-delà du niveau** de détail défini par les normes, afin de ne pas augmenter l'hétérogénéité des données.
- De **rétablir des points limites** à partir des **éléments techniques originaux** en mensuration numérisée : formulaires 40 ou éléments de mutations. Lorsque ces éléments sont disponibles, le recours aux coordonnées BDCO est proscrit.
- De **rétablir les points limites disparus ou détériorés** dans le cadre de la **mise à jour permanente des constructions** (cf. art. 33 LGéo-VD et norme OIT 2200).

Le respect de ces principes et règles de l'art est placé sous la **responsabilité personnelle** des ingénieurs géomètres brevetés.

Nous vous remercions de transmettre ces informations à tous les collaborateurs concernés dans vos bureaux, plus particulièrement aux nouveaux. Nous vous remercions pour votre diligence et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Géomètre cantonal



C. Favre

Annexes : Mentionnées